



Calcul de la perte nette cumulative sur placements (PNCP) au 31 décembre 2018

- Utilisez ce formulaire si vous avez des **revenus de placements** ou des **frais de placements** pour 2018.
- Votre PCNP réduit votre plafond des gains cumulatifs pour l'année et peut modifier le montant admissible de votre déduction pour gains en capital.
- Même si vous ne demandez pas de déduction pour gains en capital en 2018, vous devriez quand même remplir ce formulaire si vous avez eu des revenus ou des frais de placements en 2018.
- Étant donné que la PNCP représente un total cumulatif, vous pourriez avoir besoin de ces renseignements pour une prochaine année. Conservez un exemplaire de ce formulaire dans vos dossiers et joignez-en un autre à votre déclaration.
- Pour en savoir plus, composez le **1-800-959-7383**.

Remarque

Si, en 2018, vous avez réalisé des gains en capital autres que ceux résultant de la vente de biens agricoles admissibles, de biens de pêche admissibles ou d'actions admissibles de petite entreprise, remplissez d'abord le tableau A, au verso, pour déterminer si vous devez inclure des revenus de placements supplémentaires dans le calcul de la PNCP.

Partie 1 – Frais de placements demandés dans votre déclaration de 2018

Frais financiers et frais d'intérêts (ligne 221)	1
Pertes nettes de location (ligne 126)	2
Pertes comme commanditaire ou associé passif (ligne 122), sauf les pertes en capital déductibles	3
Pertes d'autres années comme commanditaire après 1985 (ligne 251)	4
50 % des frais d'exploration et d'aménagement (ligne 224)	5
Tous les autres frais de placements demandés en 2018 pour gagner un revenu de biens (voir la liste ci-dessous des autres frais de placement)	6
Frais de placements supplémentaires : si vous n'avez pas rempli le tableau A au verso de ce formulaire, inscrivez « 0 ». Autrement, inscrivez le montant le moins élevé : ligne 14 du tableau A ou ligne 253 de votre déclaration.	7
Total des frais de placements demandés pour 2018 (total des lignes 1 à 7)	A

Partie 2 – Revenus de placements déclarés dans votre déclaration 2018

Revenus de placements (lignes 120 et 121)	8
Revenus nets de location, y compris la récupération de la déduction pour amortissement (ligne 126)	9
Revenus nets que vous avez gagnés comme commanditaire ou associé passif (ligne 122), sauf les gains en capital imposables	10
Tous les autres revenus de placements déclarés en 2018 (voir la liste ci-dessous des autres revenus de placements) incluant les versements de rente imposable selon l'alinéa 56(1)d moins la partie représentant le capital déduit selon l'alinéa 60a)	11
50 % de la récupération des frais d'exploration et d'aménagement (ligne 130)	12
Revenus de placements supplémentaires : si vous n'avez pas rempli le tableau A au verso de ce formulaire, inscrivez « 0 ». Autrement, inscrivez le montant de la ligne 14 du tableau A	13
Total des revenus de placements déclarés pour 2018 (total des lignes 8 à 13)	B

Autres frais de placements

Incluez : • les remboursements de paiements incitatifs • les remboursements d'intérêts sur remboursements • la partie irrécouvrable du produit de disposition des biens amortissables, sauf les voitures de tourisme de plus de 30 000 \$ • tout montant déductible selon le paragraphe 20(5) pour la vente d'un contrat de vente ou d'une hypothèque compris dans un produit de disposition d'une année précédente • l'impôt étranger sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise selon les paragraphes 20(11) et 20(12) • les primes d'assurance-vie déduites du revenu de biens • la déduction pour amortissement demandée pour des films et des bandes magnétoscopiques portant visa • les pertes d'agriculture et de pêche demandées comme commanditaire ou associé passif.

N'incluez pas : • les frais engagés pour gagner un revenu d'entreprise • les remboursements d'un emprunt par un actionnaire déduits selon l'alinéa 20(1)jj
• les intérêts versés sur l'argent emprunté pour :
i) acquérir un contrat de rente à versements invariables;
ii) payer un supplément dans le cadre d'un régime enregistré d'épargne-retraite;
iii) cotiser à un régime de pension agréé;
iv) cotiser à un régime de participation différée aux bénéfices.

Autres revenus de biens

Incluez : • le montant des produits de l'assurance qui font l'objet d'une récupération de la déduction pour amortissement, sauf les montants déjà compris à la ligne 9 • les subventions à l'isolation thermique des maisons ou à la conversion énergétique selon l'alinéa 12(1)u) • les paiements reçus à titre d'incitation ou de remboursement • les revenus tirés de l'attribution de biens à des actionnaires • les revenus d'agriculture et de pêche gagnés comme commanditaire ou associé passif • les autres revenus reçus d'une fiducie • les pertes en capital déductibles comprises dans les pertes d'autres années comme commanditaire après 1985 • les montants retirés du second fonds du programme Agri-investissement • les versements de prestations de décès du RPC ou du RRQ inscrit dans votre déclaration T1

N'incluez pas : • les montants qui se rapportent au revenu d'entreprise • les versements reçus selon un contrat de rente à versements invariables • les versements reçus de contrats de rente acquis dans le cadre de régimes de participation différée aux bénéfices • les prêts dus aux actionnaires inclus dans le revenu selon le paragraphe 15(2)

N'inscrivez rien ici

6813

Partie 3 – Perte nette cumulative sur placements (PNCP)

Total des frais de placements demandés pour 2018 (ligne A de la partie 1)		14	
Total des frais de placements demandés pour les années précédentes (après 1987) : inscrivez le montant de la ligne 16 de la partie 3 du formulaire T936 de 2017. Si vous n'avez pas rempli un formulaire T936 pour 2017, lisez la remarque 1 ci-dessous.	+	15	
Frais de placements cumulatifs (total des lignes 14 et 15)	=		16
Total des revenus de placements déclarés pour 2018 (ligne B de la partie 2)		17	
Total des revenus de placements déclarés pour les années précédentes (après 1987) : Inscrivez le montant de la ligne 19 de la partie 3 du formulaire T936 de 2017. Si vous n'avez pas rempli un formulaire T936 pour 2017, lisez la remarque 2 ci-dessous.	+	18	
Revenus de placements cumulatifs (total des lignes 17 et 18)	=		19
Perte nette cumulative sur placements (PNCP) au 31 décembre 2018 (ligne 16 moins ligne 19; si négatif, inscrivez « 0 ») ..	=		C

Si vous demandez une déduction pour gains en capital dans votre déclaration de 2018, inscrivez le montant de la ligne C à la ligne 28 du formulaire T657 pour 2018.

Remarques

1. Pour calculer le **total de vos frais de placements des années précédentes**, remplissez la partie 1 du formulaire T936 pour chacune des années 1988 à 2017 où vous aviez des frais de placements (ne remplissez pas la ligne 7 pour les années 1988 à 1991). Additionnez les montants de la ligne A et inscrivez le total à la ligne 15 ci-dessus.
2. Pour calculer le **total de vos revenus de placements des années précédentes**, remplissez la partie 2 du formulaire T936 pour chacune des années 1988 à 2017 où vous gagniez un revenu de placement (ne remplissez pas la ligne 13 pour les années 1988 à 1991). Additionnez les montants de la ligne B et inscrivez le total à la ligne 18 ci-dessus.

Tableau A

Inscrivez le montant de la ligne 199 de l'annexe 3 (si le montant est négatif, inscrivez-le entre parenthèses) Si le montant indiqué sur cette ligne est zéro, ne remplissez pas les lignes 4 à 13 et inscrivez « 0 » à la ligne 14.			1
Montant de la ligne 107 de l'annexe 3		2	
Montant de la ligne 110 de l'annexe 3	+	3	
Montant de la ligne 124 de l'annexe 3	+	4	
Additionnez les lignes 2 à 4 (si le montant est négatif, inscrivez-le entre parenthèses)	=	5	
Si vous avez déclaré un montant à la ligne 192 de l'annexe 3, inscrivez le total des montants aux lignes C et D du formulaire T2017. Autrement, inscrivez le montant de la ligne 5 à la ligne 7.	+	6	
Ligne 5 plus ligne 6 (si le résultat est négatif, inscrivez « 0 »)	=	7	
Inscrivez la moitié du montant de la ligne 7	-		8
Ligne 1 moins ligne 8 (si le résultat est négatif, inscrivez « 0 »). Si le montant indiqué sur cette ligne est zéro, ne remplissez pas les lignes 10 à 13 et inscrivez « 0 » à la ligne 14. Si le montant sur cette ligne inclut un montant inscrit sur un feuillet T3, remplissez les lignes 10 à 12 ci-dessous. Autrement, inscrivez « 0 » à la ligne 13.	=		9
Inscrivez le montant de la case 21 de tous vos feuillets T3 de 2018	5334	10	
Inscrivez le montant de la case 30 de tous vos feuillets T3 de 2018	-	11	
Ligne 10 moins ligne 11	5365	=	12
Inscrivez la moitié du montant de la ligne 12	-		13
Revenus de placements supplémentaires (ligne 9 moins ligne 13; si le résultat est négatif, inscrivez « 0 »)	=		14

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.